

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 29 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Etaient absents : Mme Karine MOLLARD, M. Simon RICHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Joël BARBE a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 23/01/2024 - Date d'affichage : 23/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9

1 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal.

2 – MODIFICATION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, en le rendant plus attractif et en reconnaissant le socle de compétences nécessaire pour l'exercer ;

Vu la publication de cette loi n°2023-1380 au Journal Officiel du 31 décembre 2023 ;

Vu la demande de la secrétaire de Mairie ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire évoluer ce poste.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de faire évoluer le poste de secrétaire de mairie à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.

3 – INSTAURATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 décembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Les bénéficiaires peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de février 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €

Après en avoir délibéré, L'Assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

4 – CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG73

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

5 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG73 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

6 – OUVERTURE DES 25% DES CREDITS INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal à hauteur maximale de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Budget communal	BP 2023	25 %
23 : Immobilisations en cours	164 498.43 €	41 124.61 €
TOTAL		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

7 – REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente aux conseillers les frais de gestion de l'école de Lépin le Lac pour l'année 2023. Ces dépenses se détaillent comme suit :

Frais divers de fonctionnement	12 751.45 €
Tél	676.80 €
Eau	505.10 €
Edf	2 646.75 €
Fioul	3 283.20 €
Fournitures scolaires	3 115.72 €
Fournitures Entretien	2 523.88 €
Salaires et charges ATSEM	23 110.04 €
Salaires personnels entretien	11 884.05 €
Total	47 745.54 €
Nombre élèves	49
Soit coût / élève	974.40 €

Le maire précise que les frais de transport de cantine et les frais de personnels associés restent à la charge de la commune de Lépin le Lac.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de valider le montant total de 47 745.54 euros de frais de fonctionnement de l'école pour l'année civile 2023, soit 974.40 euros par élève.

8– DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc.

Les zones concernées sont les suivantes :

- 1/ Les parkings de la plage zone curtelet – surface de 1673 m²
- 2/ Centre gare – jeux de boules – surface de 2x600 m²
- 3/ Centre gare - rampe d'accès salle des associations – surface de 130 m²

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Savoie, ainsi qu'à la CCLA.

9- ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA RAMEUSE DE HAUT NIVEAU DE L'AVIRON CLUB D'AIGUEBELETTE – SUSANNAH DUNCAN

Monsieur le Maire expose que Mme Susannah Duncan, résidant à Lépin le Lac, est une athlète de haut niveau licenciée à l'Aviron Club d'Aiguebelette – Novalaise dont l'objectif est de décrocher une place pour les jeux olympiques de Paris 2024.

Moteur d'un sport très pratiqué dans le secteur, elle représentera les belles couleurs du territoire de l'avant pays-savoie.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette activité tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, Monsieur Le Maire souhaite que la commune de Lépin le Lac lui apporte son soutien dans le cadre de sa préparation aux Jeux Olympiques de Paris.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCÉPTE** qu'une subvention exceptionnelle lui soit versée en une seule fois dans le cadre de sa préparation aux Jeux Olympiques de Paris.
- **FIXE** le montant de cette subvention exceptionnelle à 500.00 €.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

10- VALIDATION DEVIS CONCERNANT LES HORLOGES ASTRONOMIQUES – ETUDE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'étude de l'éclairage public, il y a lieu de faire des travaux pour un suivi et une maîtrise de la facture énergétique en temps réel.

Monsieur le Maire présente deux devis :

- Devis CITEOS – avenue du 8 mai 1945 – Barberaz d'un montant de 5 495.00 €HT.
- Devis SERPOLLET Savoie Mont-Blanc – 606 rue Denis Papin – La Motte Servolex d'un montant de 5 530.00 €HT.

Après avoir comparé les devis, les prestations, la fourniture et la pose,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCÉPTE** le devis de la société SERPOLLET Savoie Mont-Blanc – 606 rue Denis Papin – La Motte Servolex pour un montant de 5 530.00 €HT soit 6 636.00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis et faire le nécessaire auprès de la société SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC.

11- OUVERTURE DES 25% DES CREDITS INVESTISSEMENT - BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget EAU à hauteur maximale de 25% avant l'adoption du Budget qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Budget eau	BP 2023	25 %
Dépenses investissement	23 941.01 €	5 985.25 €
TOTAL		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget eau, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

12 – INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ Rapport bibliothèque 2023 : Les bénévoles souhaitent avoir un local plus grand. La commune est dans l'impossibilité de répondre favorablement à leur demande pour le moment.
- ☞ Le Site internet de la commune est quelque peu vieillissant, Monsieur Le Maire envisage de le changer en faisant appel à un nouveau prestataire.
- ☞ Dossier Hôtel Rond : La société HUTTOPIA travaille sur le sujet. Un projet de bail est en cours.
- ☞ Association LEPIN LOISIRS : Monsieur GIRARD Philippe présente le PV 2023 : Une bonne année 2023 avec une belle équipe de bénévoles. L'association a participé au financement du projet JO de Susannah DUCAN et offert la location de vaisselles pour le repas des aînés du village. Plusieurs projets pour 2024 : Concours de belote, soirées jeux, fête de la chasse, défilé du 14 juillet, concours de pétanque, fête du village et marché de Noël.
- ☞ Point sur le budget 2023 : L'épargne brute étant de 129 954 €, d'autres projets pourront être réalisés.
- ☞ Projet Village d'avenir : Monsieur le maire a contacté Madame la Sous-Préfète ainsi que le chargé de mission. Un entretien s'est déroulé avec des responsables de la SNCF concernant des aménagements côté gare, ces derniers n'ont pas eu d'objections.
- ☞ PLU / étude de discontinuité pour la nouvelle cantine : le dossier est en cours. Madame GAILLARD-BIZOLLON Estelle s'interroge sur la possibilité de déplacer la bibliothèque dans les futurs locaux de la cantine / garderie.
- ☞ Prochaines séances du Conseil Municipal :
 - ☞ Mardi 05 mars
 - ☞ Mardi 02 avril
 - ☞ Lundi 06 mai
 - ☞ Lundi 03 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Serge GROLLIER.

Le Secrétaire de séance,

Joël BARBE.

